



Assemblée générale

Distr. limitée
29 mars 2012
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante et unième session
Vienne, 19-30 mars 2012

Projet de rapport

Additif

IX. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux

1. Conformément à la résolution 66/71 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".
2. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Japon, de la Libye et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres, le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le représentant du Kenya au nom du Groupe des États d'Afrique.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes:
 - a) "Débris spatiaux: la situation actuelle", par le représentant de l'Allemagne;
 - b) "Vue d'ensemble des activités relatives aux débris spatiaux menées en France", par le représentant de la France;
 - c) "Réflexions sur les mesures de réduction des débris orbitaux", par le représentant du Royaume-Uni.
4. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction



des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui était une mesure importante pour donner à tous les pays ayant des activités spatiales des orientations sur les moyens de faire face au problème des débris spatiaux.

5. Le Sous-Comité a noté que l'échange général d'informations au titre du point 11 de l'ordre du jour aiderait les États à comprendre les différentes approches qu'ils avaient adoptées pour prévenir et réduire l'augmentation du nombre de débris spatiaux, y compris l'élaboration de cadres réglementaires nationaux.

6. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui allaient dans le même sens que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et/ou du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, et que d'autres avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces Lignes directrices. Il a également observé que quelques États utilisaient ces Lignes directrices, le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux et la norme 24113 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) comme références pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales.

7. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les lignes directrices et les normes internationales relatives aux débris spatiaux, adoptant des dispositions à cet effet dans leur législation nationale.

8. Le Sous-Comité a noté que quelques États avaient renforcé leurs mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux en créant une autorité nationale de contrôle, en intéressant le monde universitaire et l'industrie et en élaborant de nouveaux critères, cadres, normes et instructions législatifs.

9. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant de débris spatiaux et a noté que l'avenir des activités spatiales dépendait en grande partie de la réduction de ces débris.

10. Quelques délégations ont estimé que les questions liées à la réduction des débris spatiaux et à la limitation de leur création devaient être traitées de toute urgence et inscrites au nombre des travaux prioritaires du Sous-Comité.

11. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité devrait approfondir ses travaux dans ce domaine et accorder davantage d'attention aux problèmes des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaire à leur bord, et des débris spatiaux, ainsi qu'aux autres questions liées aux débris spatiaux.

12. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la façon de traiter la question des débris spatiaux ne devait pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

13. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité devrait entreprendre une analyse juridique des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux.

14. Quelques délégations ont estimé que les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux devraient être développées pour devenir un nouvel instrument bénéficiant d'une plus grande portée juridique.
15. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait examiner les aspects juridiques des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux afin de faire de ces dernières un ensemble de principes qui serait adopté par l'Assemblée générale.
16. L'avis a été exprimé qu'en ce qui concerne la responsabilité pour les dommages causés par des débris spatiaux, les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux et les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devraient être dûment reflétés dans la définition de la notion de "faute", telle qu'elle figure dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.
17. L'avis a été exprimé qu'il fallait que toute révision des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux prenne en compte l'éventualité de surcoûts engendrés pour les programmes spatiaux des pays en développement.
18. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient coopérer en vue d'élaborer des règles juridiquement contraignantes relatives aux débris spatiaux.
19. Quelques délégations ont été d'avis que le Sous-Comité juridique pourrait tirer profit des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, de son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et des groupes d'experts subsidiaires de ce Groupe de travail.
20. L'avis a été exprimé que, même si les aspects techniques des débris spatiaux avaient été étudiés par le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique devrait examiner de manière approfondie les aspects juridiques de cette question.
21. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les États membres devraient faire rapport au Sous-Comité juridique et diffuser des informations sur les mesures prises pour réduire la production de débris spatiaux.
22. Le Sous-Comité a instamment prié les États et les organisations de continuer à appliquer les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux et d'examiner l'expérience des États qui avaient déjà mis en place des mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux.

XI. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique

23. En application de la résolution 66/71 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 13, intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de

la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique”. Au titre de ce point, il a également examiné les questions liées à l’organisation de ses travaux.

24. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations au titre de ce point de l’ordre du jour: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Toujours au titre de ce point, le représentant du Pérou a aussi fait une déclaration au nom des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Kenya, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du). Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d’autres États membres, le représentant de l’Équateur au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes et le représentant du Kenya au nom du Groupe des États d’Afrique.

A. Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l’ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique

25. Le Sous-Comité était saisi d’un document de séance relatif aux mécanismes de coopération internationale en matière d’exploration et d’utilisation pacifiques de l’espace (A/AC.105/C.2/2012/CRP.21/Rev.1).

26. Le Président a attiré l’attention du Sous-Comité sur les propositions concernant les nouveaux points à inscrire à son ordre du jour, telles qu’elles figurent dans le rapport sur les travaux de sa cinquantième session (A/AC.105/990, par. 173).

27. Le Sous-Comité est convenu d’inscrire à son ordre du jour comme question ordinaire un nouveau point intitulé “Législations nationales relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique”.

28. Le Sous-Comité a décidé qu’en dehors du point relatif au protocole Unidroit portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux et du point concernant les mesures de réduction des débris spatiaux, dont les titres étaient modifiés, tous les points/thèmes de discussion distincts déjà inscrits à l’ordre du jour le resteraient pour la cinquante-deuxième session.

29. Le Sous-Comité est convenu d’inscrire à l’ordre du jour le point intitulé “Examen des mécanismes de coopération internationale en matière d’exploration et d’utilisation pacifiques de l’espace” qui avait été proposé par l’Arabie saoudite, la Chine, l’Équateur, les États-Unis, le Japon et le Pérou et qui serait examiné conformément au plan de travail quinquennal suivant:

2013 Échange d’informations sur les différents mécanismes de coopération spatiale internationale en place. Les États membres et les États dotés du statut d’observateur permanent seront invités à communiquer des informations préalablement à la session du Sous-Comité juridique, ainsi qu’à présenter des exposés spécialisés sur les différents mécanismes bilatéraux et multilatéraux de coopération spatiale.

- 2014 Poursuite de l'échange d'informations. Constitution d'un groupe de travail. Le Secrétariat sera prié d'élaborer un rapport dans lequel seront classés les différents mécanismes de coopération internationale – accords multilatéraux et bilatéraux, arrangements non contraignants, principes, lignes directrices techniques et autres mécanismes de coopération en place – signalés par les États membres ou ressortant de recherches supplémentaires; ce rapport devra être distribué aux États membres préalablement à la session du Sous-Comité juridique.
- 2015 Échange d'informations supplémentaires et complémentaires sur les mécanismes de coopération spatiale internationale en place, compte tenu du rapport du Secrétariat. Examen par le groupe de travail des éléments soumis en vue d'élargir les connaissances sur les différents mécanismes de collaboration employés par les États et les organisations internationales, ainsi que sur les circonstances dans lesquelles les États privilégient certaines classes de mécanismes par rapport à d'autres. Le Secrétariat sera prié d'élaborer un rapport recensant les questions juridiques auxquelles les arrangements en vigueur visent le plus souvent à répondre en matière de coopération spatiale internationale, d'après les informations communiquées par les États membres, les recherches supplémentaires et la consultation des États membres. Ce rapport devra être distribué aux États membres préalablement à la session du Sous-Comité.
- 2016 Le groupe de travail examinera le rapport du Secrétariat, continuera d'examiner les réponses reçues des États membres et commencera à élaborer son propre rapport.
- 2017 Le groupe de travail mettra la dernière main au rapport contenant ses conclusions, qu'il soumettra au Sous-Comité.
30. Le Sous-Comité est convenu qu'un groupe de travail devrait être chargé d'examiner cette question entre 2014 et 2017.
31. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session:

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de

façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Points/thèmes de discussion distincts

8. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
9. Examen de l'évolution de la situation relative au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
10. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
11. Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

12. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

(Travaux prévus pour 2013 tels qu'indiqués au paragraphe 29 du présent rapport).

Points nouveaux

13. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique.
32. Le Sous-Comité est également convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace devraient être convoqués de nouveau à sa cinquante-deuxième session.
33. Le Sous-Comité est en outre convenu d'examiner, à sa cinquante-deuxième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
34. Le Sous-Comité est convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités de nouveau à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant sa cinquante-deuxième session.
35. Le Sous-Comité a rappelé le document de travail présenté par la République tchèque (A/AC.105/C.2/L.283) à sa cinquantième session, dans lequel il était proposé que le Sous-Comité inscrive à son ordre du jour un nouveau point intitulé "Examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de les transformer en un ensemble de principes qui serait adopté par l'Assemblée générale".

36. Quelques délégués ont exprimé l'avis que l'initiative de la République tchèque venait au bon moment, compte tenu de l'importance que revêtait la question des débris spatiaux pour tous les États et de l'absence de mécanismes juridiques contraignants pertinents pour traiter ce problème. À cet égard, ils ont également appuyé cette proposition.
37. Quelques délégués ont exprimé l'avis qu'il serait prématuré de commencer à faire de ces Lignes directrices un ensemble de principes relatifs aux débris spatiaux qui serait adopté par l'Assemblée générale étant donné que le Sous-Comité scientifique et technique venait tout juste d'amorcer l'examen de cette question dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales.
38. Quelques délégués ont estimé qu'il serait productif de revoir la proposition suite aux conclusions des travaux du Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique sur la viabilité à long terme des activités spatiales.
39. Quelques délégués ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait examiner les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ainsi que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue d'en faire des normes juridiquement contraignantes.
40. Le Sous-Comité a rappelé la proposition faite par l'Arabie saoudite d'inscrire à son ordre du jour un point sur la Réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web.
41. Quelques délégations ont estimé que la diffusion irresponsable d'images spatiales, notamment sur le Web, portait gravement atteinte à la vie privée des citoyens et posait d'importants problèmes de sécurité compte tenu du niveau de détail de ces images.
42. L'avis a été exprimé qu'il fallait que la portée et la teneur du point proposé soient clarifiées, de préférence par écrit, avant que le Sous-Comité n'envisage la possibilité d'inscrire à son ordre du jour un point relatif à la Réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web.
43. Le Sous-Comité a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors de ses sessions à venir:
- a) Réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web (proposition de l'Arabie saoudite);
 - b) Examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de faire de ces Lignes directrices un ensemble de principes relatifs aux débris spatiaux qui serait élaboré par le Sous-Comité juridique et adopté par l'Assemblée générale (proposition de la République tchèque).
44. Le Sous-Comité a indiqué que les points nouveaux proposés qui n'avaient pas été conservés sur cette liste pouvaient y être inscrits ultérieurement, au besoin.
45. Le Sous-Comité a noté que sa cinquante-deuxième session se tiendrait en principe du 8 au 19 avril 2013.

B. Organisation des travaux

46. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Un document de séance intitulé “Organisation des travaux” (A/AC.105/C.2/2012/CRP.14);

b) Un document de séance sur les incidences financières et autres de la diffusion de ses sessions sur le Web (A/AC.105/C.2/2012/CRP.15).

47. Quelques délégués ont exprimé l’avis que les sessions du Sous-Comité juridique devraient être écourtées. Ils ont suggéré que le temps ainsi économisé pourrait être alloué aux sessions du Comité, sur une base temporaire, si nécessaire, compte tenu en particulier des travaux que doit mener, dans les prochaines années, le Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique sur la viabilité à long terme des activités spatiales, travaux auxquels le Comité participerait également. La réallocation de temps de réunion du Sous-Comité juridique au Comité pourrait donc se faire, étant entendu que ce temps pourrait être restitué au Sous-Comité si nécessaire.

48. Quelques délégations ont exprimé l’avis qu’il faudrait que la réallocation de temps de réunion du Sous-Comité juridique au Comité commence à titre expérimental en 2013 et 2014.

49. Quelques délégués ont estimé qu’écourter les sessions du Sous-Comité juridique compromettrait son aptitude à continuer de garantir la légalité des activités spatiales, d’assurer l’élaboration progressive du droit spatial et de faire en sorte que l’utilisation de l’espace extra-atmosphérique reste l’apanage de l’humanité. Ils ont également noté que le Sous-Comité continuait de recevoir des propositions d’inscription de nouveaux points à l’ordre du jour chaque année et que ses travaux étaient, par nature, cycliques.

50. Quelques délégations ont exprimé l’avis qu’en ce qui concernait la programmation des travaux, l’ouverture simultanée à l’examen de plusieurs points de l’ordre du jour n’était pas efficace et ne constituait pas une pratique suivie par d’autres organes. Elles ont estimé que cette pratique devrait être abandonnée.

51. L’avis a été exprimé que les points de l’ordre du jour qui n’avaient pas de portée pratique et n’étaient pas destinés à déboucher sur des décisions spécifiques du Sous-Comité devraient être intégrés à d’autres points de l’ordre du jour.

52. Quelques délégués ont exprimé l’avis qu’il faudrait que les rapports du Sous-Comité aient une portée plus pratique et soient axés sur des décisions prises par le Sous-Comité, suivant en cela l’exemple d’autres organes.

53. Quelques délégués ont exprimé l’avis que les questions de fond traitées dans le document de séance intitulé “Organisation des travaux”, qui passe en revue les bonnes pratiques suivies par d’autres entités comparables des Nations Unies en ce qui concerne la structure des rapports d’organes intergouvernementaux, devraient être utilisées comme base pour l’examen de l’organisation des travaux tant du Comité que de ses Sous-Comités.

54. Quelques délégués ont estimé qu’il faudrait simplifier et rationaliser l’ordre du jour du Sous-Comité juridique afin d’améliorer l’efficacité des débats et de

permettre aux délégations de participer à moindre coût à ses travaux, et qu'il faudrait améliorer l'efficacité et la discipline de travail.

55. Quelques délégués ont dit qu'il ne faudrait pas écarter les méthodes de travail actuelles du Sous-Comité sans qu'il ait examiné et conclu un accord sur des propositions spécifiques concernant d'autres méthodes, et sans que l'on soit en mesure de fournir au Secrétariat des orientations claires sur l'organisation des travaux et l'établissement de rapports.

56. Quelques délégués ont exprimé l'avis qu'il faudrait que tout changement de méthodes de travail du Sous-Comité soit examiné et approuvé par le Comité.

57. Le Sous-Comité a prié le Secrétariat d'avancer l'examen, par ce premier, de son point de l'ordre du jour relatif aux propositions du Comité sur les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session, afin d'allouer suffisamment de temps aux discussions de fond sur l'organisation des travaux.

58. Le Sous-Comité est convenu que les propositions relatives à l'organisation de ses travaux, y compris la restructuration de son rapport, devraient être présentées par écrit pour en faciliter l'examen.

59. Le Sous-Comité est convenu de continuer à faire preuve de la plus grande souplesse possible dans la programmation des points de l'ordre du jour, en particulier de ceux au titre desquels les groupes de travail seraient convoqués.

60. L'avis a été exprimé que les sessions du Sous-Comité pourraient être diffusées sur le Web, car cette pratique serait à la fois économique et irait de pair avec l'intérêt croissant porté à la diffusion des réunions.

61. Quelques délégués ont estimé que, compte tenu des informations fournies dans le document de séance sur les incidences financières et autres de la diffusion sur le Web des sessions du Sous-Comité, il n'était pas possible, d'un point de vue budgétaire et pratique, d'introduire actuellement la diffusion des sessions du Sous-Comité.

62. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la présentation faite par le Service de la gestion des conférences et le Service de la gestion des ressources financières en ce qui concerne le nouveau site Web consacré aux enregistrements numériques qui sera créé conformément à la décision prise à sa cinquantième session, ainsi qu'à celle que le Comité a prise à sa cinquante-quatrième session, en 2011, en ce qui concerne l'abandon des transcriptions non éditées (A/AC.105/C.2/L.282) à compter de leurs sessions respectives de 2012.